

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2023-09-19/24  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX  
RUE HAUTE 1944 68470 RANSPACH

Le Maire de la Commune de Ranspach,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 04 septembre 2023 de l'entreprise TAMAS BTP, 10 rue de la Hardt à WITTENHEIM,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du 02/10/2023 au 14/10/2023,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée,

**A R R E T E**

- Art.1** Dans le cadre des travaux d'extension du réseau basse tension pour alimenter un branchement C5, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du 50 rue Haute à RANSPACH du 02/10/2023 14/10/2023.
- Art.2** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, pour les véhicules légers et les poids lourds, aux restrictions suivantes :  
- interdiction de stationner.  
Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art.3** Une circulation alternée par panneau B15/C18 sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.5** Monsieur le maire de la commune de RANSPACH, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING  
- La Brigade Verte à SOULTZ  
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN  
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH  
- Archives – Affichage – Dossier  
- Entreprise TAMAS BTP, 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM,

Fait à RANSPACH, le 19 septembre 2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 20 septembre 2023**



L'Adjoint au Maire :

Eric ARNOULD